

« Les grands poissons mangent les petits. » Les multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu, République démocratique du Congo

Sara Geenen et Francine Iragi Mukotanyi

Résumé

Le présent article analyse les multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu en République démocratique du Congo (RDC). Bien qu'il y ait toute une littérature sur les relations tendues entre communautés locales et entreprises minières transnationales, trop peu de recherches ont été faites sur les complexités du pouvoir à plusieurs niveaux, y compris au niveau local. Partant d'une approche empirique et par le bas, cet article démontre comment les changements occasionnés par l'arrivée de l'entreprise Banro Corporation ont provoqué des résistances, mais aussi une reconfiguration des organes du pouvoir.

La libéralisation du secteur minier en Afrique a attiré de nombreux investisseurs étrangers, des multinationales tout comme des sociétés d'exploration et des aventuriers, comme le montre Benjamin Rubbers dans l'introduction de ce dossier. Sur le terrain, les relations entre les multinationales et les communautés locales sont souvent caractérisées par différentes oppositions, voire des conflits violents, s'articulant autour de l'accès à la terre, la dépossession des communautés locales, le non-respect de leurs droits, leur exclusion dans la prise de décisions et la pollution environnementale causée par les activités extractives¹. Premièrement, l'accès à la terre est disputé par des populations locales faisant état de leur 'droit traditionnel' ou coutumier, d'une part, et par les entreprises minières se référant aux titres officiels, d'autre part². Dans cette opposition, les entreprises sont souvent gagnantes à cause de leur accès aux ressources financières, matérielles et techniques³. Les conflits entre exploitants artisanaux et entreprises industrielles s'articulent souvent autour de la même opposition, bien que plusieurs observateurs plaident pour une cohabitation des deux modes de production, via une formalisation du secteur artisanal et une mise à la disposition des artisans d'une partie des vastes concessions industrielles⁴. Deuxièmement, certains auteurs comme Bebbington *et al*⁵ analysent les nouvelles

¹. C. Ballard & G. Banks, "Resource wars: the anthropology of mining", *Annual Review of Anthropology*, vol. 32, 2003, p. 287-313.

². G. Hilson, "An overview of land use conflicts in mining communities", *Land Use Policy*, vol.19, 2002, p. 65-73.

³. E. Fisher, "Occupying the margins: Labour integration and social exclusion in artisanal mining in Tanzania", *Development and change*, vol. 38, n° 4, 2007, p. 735-760.

⁴. La Banque mondiale par exemple a proposé des stratégies de cohabitation dans : *Working together. How large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners*, Washington DC, The World Bank, 2009. Voir aussi: J.S. Andrew, "Potential application of mediation to land use conflicts in small-scale mining", *Journal of Cleaner Production*, vol. 11, 2003, p. 117-130. A. Aubynn, "Sustainable solution or a marriage of inconvenience? The coexistence of large-scale mining and artisanal and small-scale mining on the Abosso Goldfields concession in Western Ghana", *Resources Policy*, vol. 34, 2009, p. 64-70. G. Hilson, "Land use competition between small- and large-scale miners: a case-study of Ghana", *Land Use Policy*, vol. 19, n° 2, 2002, p. 149-156. G. Hilson & N. Yakovleva, "Strained relations: a critical analysis of the mining conflict in Prestea, Ghana", *Political Geography*, vol. 26, 2007, p. 98-119.

résistances vis-à-vis des entreprises minières en termes de luttes contre la dépossession des populations locales. Ces dernières ne luttent pas seulement contre la dépossession de leurs terres, mais aussi contre la perte de leurs moyens d'existence dans un sens plus large⁶. Certaines études adoptent l'approche des droits humains, en y incluant les droits des populations indigènes qui s'opposent à ceux des entreprises minières⁷. De semblables discussions touchent également aux concepts de déplacement involontaire⁸ et d'indemnisation. Une troisième arène de disputes est celle de la participation politique, de la 'voix' des communautés locales dans la prise de décisions. Ces dernières analyses se focalisent sur la marginalisation et l'exclusion des populations et des creuseurs⁹. Finalement, l'aspect de l'impact environnemental est présent dans la plupart des conflits opposant entreprises et communautés¹⁰.

Dans la gestion des conflits en question, la responsabilité a été de plus en plus transférée aux entreprises, suivant les principes de la 'responsabilité sociale d'entreprise' (RSE) qui exigent que ces dernières tiennent compte de leur impact sur l'environnement et le développement local. Bonnie Campbell explique comment le discours de la RSE a émergé après la libéralisation du secteur minier qui a délégué un certain nombre de fonctions de l'État, comme la production des biens publics et la sécurité, à des acteurs privés, un processus qui a toujours davantage affaibli l'État¹¹. Et même, il a été argumenté que la RSE « comble des vides dans la gouvernance »¹² et que les entreprises deviennent comme des « gouvernements *de facto* »¹³. A propos des entreprises

⁵. Bebbington *et al* faisant référence au concept d' "accumulation par la dépossession" qui a été introduit par David Harvey ; voir D. Harvey, *The New Imperialism*, Oxford, Blackwell, 2005. A. Bebbington, L. Hinojosa, D. Humphreys Bebbington, M. L. Burneo & X. Warnars, "Contention and ambiguity: mining and the possibilities of development", *Development and Change*, vol. 39, n° 6, 2008, p. 887-914. A. Bebbington, D.H. Bebbington, J. Bury, J. Langan, J.P. Munoz & M. Scurrah, "Mining and social movements: struggles over livelihood and rural territorial development in the Andes", *World Development*, vol. 36, n° 2, 2008, p. 2888-2905. T. Gordon & J.R. Webber, "Imperialism and resistance: Canadian mining companies in Latin America", *Third World Quarterly*, vol. 29, n° 1, p. 63-87.

⁶. Voir R. Bush, "'Soon there will be no-one left to take the corpses to the morgue': Accumulation and abjection in Ghana's mining communities", *Resources Policy*, vol. 34, 2009, p. 57-63, et J. Bury, "Livelihoods in transition: transnational gold mining operations and local change in Cajamarca, Peru", *The Geographical Journal*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 78-91.

⁷. Voir B. Haalboom, "The intersection of corporate social responsibility guidelines and indigenous rights: Examining neoliberal governance of a proposed mining project in Suriname", *Geoforum*, vol. 43, 2012, p. 969-979. K.A. Trebeck, "Tools for the disempowered? Indigenous leverage over mining companies", *Australian Journal of Political Science*, vol. 42, n° 4, p. 541-562.

⁸. D. Szablowski, "Mining, Displacement and the World Bank: A Case Analysis of Compania Minera Antamina's Operations in Peru", *Journal of Business Ethics*, vol. 39, n° 3, 2002, p. 247-273.

⁹. J. Carstens & G. Hilson, "Mining, grievance and conflict in rural Tanzania", *IDPR*, vol. 3, n° 3, 2009, p. 301-326. E. Fisher, "Occupying the margins", article cité. A. Keita, M. Djiré, K. Traoré, K. Traoré, K. Dembelé, A. Dembelé, M. Samassekou et M. Doumbo, *Communautés locales et 'manne aurifère': les oubliées de la législation minière malienne*, Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), 2008.

¹⁰. Cet aspect ne sera pas présent dans cette étude car nous manquons des compétences et des données nécessaires pour faire cette analyse. Mais il y a une vaste littérature sur l'impact environnemental et les résistances que celui-ci évoque. Voir J.S. Andrew, "Potential application of mediation to land use conflicts in small-scale mining", *Journal of Cleaner production*, vol. 11, 2003, p. 117-130.

¹¹. B. Campbell, "Corporate Social Responsibility and development in Africa: Redefining the roles and responsibilities of public and private actors in the mining sector", *Resources Policy*, vol. 37, 2012, p. 138-143.

¹². M. Blowfield & J.G. Frynas, "Setting new agendas: critical perspectives on Corporate Social Responsibility", *International Affairs*, vol. 81, n° 3, 2005, p. 499-513.

¹³. G. Hilson, "Corporate Social Responsibility in the extractive industries: Experiences from developing countries", *Resources Policy*, vol. 27, 2012, p. 131-137.

minières au Katanga, Jana Hönke analyse même cette gouvernance privatisée comme une stratégie consciente adoptée tant par le gouvernement congolais que par le gouvernement des pays dont elles proviennent pour se dessaisir de la gouvernance locale¹⁴. Elle adopte le concept de « décharge indirecte »¹⁵ pour désigner ce mode de gouvernance.

Cette dernière perspective introduit donc explicitement l'État, jusque-là relativement absent, comme acteur dans les relations entre entreprises minières et communautés, bien qu'il s'agisse ici d'un État qui a tendance à se défaire de ses responsabilités. Mais si l'on se met à étudier des cas particuliers de conflits autour des concessions minières, il devient clair que les acteurs (l'entreprise, la communauté, l'État) ne sont pas des monolithes et que l'arène locale est beaucoup plus complexe que ce que les oppositions évoquées ci-dessus nous le font supposer. Or, sur ce thème, rares sont les études qui documentent les relations de pouvoir au sein des arènes locales dans toute leur complexité. Jana Hönke, par exemple, reconnaît dans sa conclusion que davantage de recherches sont nécessaires sur les effets de ces pratiques de gouvernance par les entreprises minières au niveau local, notamment par rapport à la reconfiguration de la politique dans le sillage de l'implantation de ces entreprises et sur les limites de la participation communautaire¹⁶. C'est sur ce point que le présent article souhaite apporter une contribution en mettant en lumière toute la complexité de relations de pouvoir dans le périmètre immédiat des mines. Souvent, des entreprises minières s'installent dans un contexte sans se préoccuper de comprendre les réalités locales, ce qui est une source récurrente de conflits. Une bonne compréhension du contexte local pourrait déjà contribuer à une meilleure prévention ou gestion des conflits.

Nous nous basons sur des études empiriques dans la concession de Twangiza qu'exploite la Banro Corporation au Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Ces études ont été réalisées de janvier 2011 à octobre 2012¹⁷. Partant d'une approche par le bas, notre étude veut mettre en lumière les repositionnements des intérêts des différents acteurs et l'agencité (*agency*) des acteurs locaux. Ce faisant, un 'nouvel' acteur est introduit dans l'analyse des conflits autour des concessions minières : les élites locales. Nous soutenons que, jusqu'ici, la littérature sur les industries extractives en Afrique n'a pas suffisamment différencié les groupes d'intérêts dans les conflits miniers ; elle a prêté trop peu d'attention aux relations de pouvoir au sein des communautés et au rôle des élites, qui occupent souvent des positions d'intermédiaires dans ces conflits.

Dans cet article nous entendons par 'élites' ces acteurs qui exercent une grande influence au niveau local grâce à leur position d'intermédiaire entre le pouvoir local et le pouvoir provincial ou national. Celle-ci leur permet d'instrumentaliser certaines décisions afin de servir leurs intérêts personnels, un processus qui dans la littérature anglophone est connu sous le nom

¹⁴. J. Hönke, "New political topographies. Mining companies and indirect discharge in Southern Katanga (DRC)" *Politique africaine*, n° 120, 2010, p. 105-127.

¹⁵. Le concept de « décharge » est emprunté à Béatrice Hibou, qui le tient de Max Weber. Voir B. Hibou, "De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État", in B. Hibou (dir.), *La Privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999, p. 12-67.

¹⁶. J. Hönke, "New political topographies...", art. cit., p. 125.

¹⁷. Les données empiriques dans cet article sont tirées de nombreux entretiens, focus groups et observations à Twangiza et à Bukavu. Toutes ces données ont été récoltées dans le cadre des recherches doctorales du premier auteur à l'Institut de Politique et de Gestion de Développement (IOB), Université d'Anvers (UA). Le deuxième auteur est assistante à l'Université catholique de Bukavu (UCB) et a assisté aux missions à Twangiza qui étaient financées par VLIR-UOS dans le cadre de la Coopération Interuniversitaire entre l'UA et l'UCB (projet PRDC et CEGEMI : Centre d'Expertise en Gestion Minière).

de *elite capture*¹⁸. La position de ces élites n'est pas uniquement fondée sur leurs ressources économiques, ni simplement sur leur capital social ou leur position politique, mais plutôt sur une combinaison de tout cela, comme il sera mis en évidence dans cet article.

Notre article a donc deux objectifs principaux. En premier lieu, nous désirons contribuer à la littérature sur les relations communautés-entreprises minières en analysant en détail les changements occasionnés par l'arrivée d'une entreprise en un certain point et les reconfigurations du pouvoir au niveau local. L'article montre que les conflits qui en résultent ne sont pas simplement des conflits autour de l'accès à la terre ou des résistances contre la dépossession et la marginalisation – bien que toutes ces dimensions soient aussi présentes – mais également des conflits autour de la légitimité du pouvoir. En second lieu, l'article présente une vue alternative sur les conflits miniers en RDC, qui sont jusqu'ici souvent vus sous le seul angle des 'minerais de conflit'¹⁹.

L'article est divisé en quatre sections. Premièrement, nous décrivons le contexte dans lequel l'entreprise Banro Corporation a acquis les concessions de l'or au Sud-Kivu. Deuxièmement, nous analysons la reconfiguration autour de la concession, mettant en évidence les rôles de la Banro, du gouvernement et des élites locales. La troisième section parle de l'installation effective de la Banro dans la concession de Twangiza, de la façon dont la population locale a été affectée, et comment certains groupes dans la population ont se sont opposés à cette installation dans leurs discours et dans leurs pratiques. Enfin, nous analysons les relations changeantes entre la population et les élites en termes des conflits autour de la légitimité du pouvoir.

La concession minière de la Banro Corporation au Sud-Kivu

La production minière a été la base de l'économie de la RDC depuis longtemps. Déjà à l'époque coloniale, de grandes entreprises minières exploitaient du cuivre (UMHK ou Union minière du Haut-Katanga), du diamant (Miba ou Minière de Bakwanga, au Kasai), de l'or (Okimo ou Office des mines d'or de Kilo-Moto, en Ituri), de la cassitérite et de l'or (MGL ou Minière des Grands Lacs, au Kivu)²⁰. Vers la fin des années 1960, le président Mobutu, dans le souci de devenir plus

¹⁸. S. Wong, "Elite capture or capture elites? Lessons from the 'counter-elite' and 'co-opt-elite' approaches in Bangladesh and Ghana", UNU-WIDER working paper n°82, 2010, p. 3.

¹⁹. La littérature sur le rôle des minerais dans le conflit à l'est de la RDC est abondante et établit un lien direct entre l'exploitation minière et la continuation de la violence. Pour un regard critique, consultez S. Geenen et R. Custers, "Tiraillements autour du secteur minier de l'Est de la RDC", in S. Vandeginste, F. Reyntjens et S. Marysse (eds.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2009-2010*, L'Harmattan, Paris, 2010, p. 231-258, et K. Vlassenroot & R. Perks, "From Discourse to Practice: A Sharper Perspective on the Relationship between Minerals and Violence in DR Congo" in J. Cuvelier (ed.) *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: the case of Eastern DRC*, Londres, International Alert and International Peace Information Service (IPIS), 2010, p. 64-69.

²⁰. Pour plus d'information sur l'UMHK et son successeur la Gécamines, voir J. Cuvelier, "Men, Mines and Masculinities: The Lives and Practices of Artisanal Miners in Lwambo (Katanga province, DR Congo)", PhD diss. In Social and Cultural Anthropology, Katholieke Universiteit Leuven, 2011; S. Marysse et C. Tshimanga, "La renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC: où va la rente minière ?" in S. Marysse et J. Omasombo (eds.) *Conjonctures Congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC, Cahiers Africains*, Paris, L'Harmattan, p. 11-41; B. Rubbers, "L'effondrement de la Générale des Carrières et des Mines", *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 46, n° 181, 2006, pp.115-133. Sur l'Okimo, voir D. Fahey, "Le Fleuve d'Or: The Production and Trade of Gold from Mongwalu, DRC", in S. Marysse, F. Reyntjens, & S. Vandeginste (eds.) *L'Afrique des grands lacs, Annuaire 2007-2008*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 357-384. Sur la MGL et son successeur la Sominki, voir D. de Faily, "Coltan: pour comprendre...", in S. Marysse et F. Reyntjens (eds.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2000-2001*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.279-306; S. Geenen "Who seeks,

indépendant des anciens colonisateurs, procédait à la nationalisation de certaines grandes entreprises (l'UMHK devenait la Gécamines ou Générale des carrières et des mines en 1967). Cependant, la politique de nationalisation et de zaïrianisation (années 1970), combinée avec de graves problèmes externes et internes tels que l'augmentation des prix des matières premières, la mauvaise gestion du pays et la détérioration des infrastructures, entraîna la baisse de la production industrielle²¹. En même temps, le secteur artisanal, dit 'informel', se développait et constituait une force d'attraction pour la population congolaise, victime de la crise économique et politique.

Dans la province du Sud-Kivu, des entreprises d'exploitation de l'or et de la cassitérite (minerais d'étain) se mirent ensemble pour constituer la Société minière et industrielle du Kivu (Sominki) en 1976. Cette dernière, grâce à l'augmentation du prix de l'étain sur le marché mondial, généra des profits pendant ses premières années d'existence. Néanmoins, autour de 1985, le prix de l'étain n'étant plus favorable, la Sominki réorienta ses activités vers l'exploitation de l'or dans les concessions de Kamituga et Lugushwa, tandis qu'elle continuait l'exploration de l'or dans la concession de Twangiza, qui servira de scène pour notre cas d'étude. Toutefois, les activités de production de l'or devenaient aussi moins bénéfiques à cause de la politique patrimoniale de Mobutu, et des problèmes internes, comme les infiltrations illégales des creuseurs artisanaux, et les vols de l'or, dans les galeries souterraines de la Sominki²². C'est ainsi que, vers les années 1990, la Sominki, à deux doigts de la faillite, était à la recherche d'un repreneur. À ce moment, l'entreprise canadienne Banro, une société d'exploration junior, entrait en scène²³. L'absorption qui eut lieu, dont on discutera plus en détail dans la section suivante, se passa dans un contexte de privatisation et de libéralisation²⁴.

En RDC, la mise en œuvre de cette politique de libéralisation s'est trouvée ralentie à cause des deux guerres (1996-97 et 1998-2003) qui ont frappé principalement l'Est. Pour le secteur minier, les guerres provoquèrent un arrêt des activités industrielles et un véritable boom de l'exploitation artisanale et du commerce informel. Dès le démarrage du processus de paix en 1999, les représentants congolais, ensemble avec les bailleurs de fonds comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ont lancé des plans de relance économique, dans

finds': how artisanal miners and traders benefit from gold in the Eastern Democratic Republic of Congo", *European Journal of Development Research*, vol. 25, n° 2, 2013, p. 197-212.

²¹. S. Geenen, "Local livelihoods, global interests and the State in the Congolese mining sector", in A. Ansoms & S. Marysse (eds.), *Natural Resources and Local Livelihoods in the Great Lakes Region of Africa. A political economy perspective*, New York, Palgrave Macmillan, 2011, p. 147-169.

²². S. Geenen, "Constraints, opportunities and hope: artisanal gold mining and trade in South Kivu (DRC)", in A. Ansoms & S. Marysse (eds.), *Natural resources and local livelihoods in the Great Lakes region of Africa. A political economy perspective*, New York, Palgrave Macmillan, 2011, p. 192-214.

²³. Les sociétés juniors étaient des sociétés de spéculation qui faisaient des travaux d'exploration, afin de vendre les titres sur les concessions les plus prometteuses sur le marché, voir E. Kennes, "The mining sector in Congo; the victim or the orphan of globalization? ", in S. Marysse & F. Reyntjens (eds.), *The Political Economy of the Great Lakes Region in Africa. The pitfalls of enforced democracy and globalization*, New York, Palgrave Macmillan, 2005, p. 152-89.

²⁴. La Gécamines était aussi démantelée et poussée à former des joint-ventures avec des investisseurs privés, voir E. Kennes, "The mining sector in Congo..." , art. cit., et Rubbers, 2006, « L'effondrement... », art. cit. Voir aussi B. Campbell, "Introduction", dans B. Campbell (ed.) *Mining in Africa. Regulation and development*, Londres et New York, Pluto Press, 2000, p. 1-24.

lesquels le secteur minier occupait une place cruciale²⁵. Les négociations résultèrent en une nouvelle législation minière (Code minier de 2002²⁶ et Règlement minier de 2003²⁷) donnant priorité aux investisseurs étrangers et prévoyant un rôle réduit pour l'État, conformément aux principes de libéralisation économique.

Dans les provinces de l'Est, qui ont le plus souffert de la guerre, des entreprises étrangères ont hésité longtemps à relancer leurs activités. Toutefois, attirées par la hausse spectaculaire du prix de l'or ainsi que par la paix relative qui s'est réinstallée dans la région, ces entreprises ont maintenant commencé des travaux de prospections dans les anciennes concessions aurifères de Mongbwalu, en province Orientale, et de Twangiza, Kamituga, Lugushwa, Namoya et Misisi, au Sud-Kivu²⁸. La première entreprise ayant déjà entamé la phase productive est la Banro Corporation à Twangiza. C'est pour cette raison que nous la prenons comme cas d'étude ici.

Une reconfiguration autour de la concession : la Banro, le gouvernement et les élites locales

L'acquisition des titres aurifères par la Banro s'est faite à une époque d'instabilité et de guerre²⁹. En 1996, l'actionariat privé de la Sominki fut entièrement transféré en de nouvelles mains : 50% à la Banro et 50% à la Cluff Mining Ltd. Comme la Banro ne s'intéressait qu'à l'exploitation de l'or, après plusieurs mois de négociations entre les deux actionnaires, les parts de la Cluff Mining ont été réduites à 14%. En 1997 la Banro entra en possession de toutes les concessions de la Sominki, qui fut complètement liquidée en mars 1997³⁰. À cet effet la Banro avait créé en février 1997 une nouvelle entreprise minière du nom de Sakima (Société aurifère du Kivu et du Maniema) dans laquelle elle détenait 93% des parts et le gouvernement congolais (zaïrois à l'époque), 7%³¹. La Sakima commença ses activités d'exploration à Twangiza juste après la prise du pouvoir par Laurent-Désiré Kabila. Cependant, cela fut éphémère, car cette entreprise ne respecta pas certaines clauses du contrat, comme le processus de liquidation vis-à-vis des extravailleurs de la Sominki.

Pour le président Laurent-Désiré Kabila, c'était un motif pour confisquer les parts de la Banro pour la création d'une entreprise étatique du nom de Somico (Société minière du Congo) en 1998. Mais il y avait d'autres raisons. Kabila visait à contrôler le secteur minier et à centraliser les revenus dans les mains du nouveau régime, ainsi qu'à rendre le secteur plus indépendant des

²⁵. M. Mazalto, "La réforme des législations minières en Afrique et le rôle des institutions financières internationales : la République Démocratique du Congo", in S. Marysse et F. Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2004-2005*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 263-287.

²⁶. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

²⁷. Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier.

²⁸. Ces entreprises sont l'Anglogold Ashanti en Ituri et la Kilo Goldmines en Haut-Uele ; voir J. Van Puijenbroek, E. Mongo Malolo et J. Bakker, *Un avenir en or en Ituri? Quel futur pour l'exploitation aurifère en Ituri, RD Congo?* Utrecht, IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani, 2012 ; la Banro Corporation à Twangiza, Kamituga, Lugushwa et Namoya et la Casa Mining à Misisi.

²⁹. Voir aussi S. Geenen & K. Claessens "Disputed access to the gold mines in Luhwindja, eastern DR Congo", *Journal of Modern African Studies*, vol. 51, n° 1, 2013, p. 85-108; S. Geenen & J. Hönke, "Land grabbing by mining companies, local contentions and state reconfiguration in South-Kivu, DRC", in A. Ansoms & T. Hilhorst, *Land grabbing in the Great Lakes Region of Africa*, à paraître.

³⁰. Sominki (1996) *Procès-verbal de la quarante-huitième réunion du Conseil d'Administration tenue à Kinshasa le samedi 10 août 1996*, document inédit.

³¹. *Convention minière entre la République du Zaïre et la Société Minière et Industrielle du Kivu 'Sominki' et Banro Resource Corporation*, 13 février 1997.

entreprises anglo-américaines³². Comme directeur de la Somico, Kabila nomma le chef de chefferie (mwami) de Luhwindja, une des chefferies dans la concession de Twangiza. Philémon Naluhwindja avait toujours contesté la présence des investisseurs étrangers (en l'occurrence, les gens de la Sominki) et prônait la gestion locale des ressources naturelles, ce qui, en pratique, voulait dire que comme chef de chefferie il contrôlait lui-même l'accès à la terre et par conséquent l'accès aux sites d'exploitation artisanale³³. Cependant, la Somico n'a pas pu s'épanouir, car deux jours après sa création, le mouvement rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) vit le jour et s'empara d'une grande partie du Sud-Kivu³⁴.

Dans cette rébellion, la Banro s'est rangée derrière le RCD dans l'espoir de rentrer en possession de ses droits, tandis que la Somico soutenait des groupes armés locaux comme les Mayi-Mayi et les FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda) avec l'appui du régime Kabila. Autour des concessions, ces différents groupes armés se battaient pour en assurer le contrôle. Au niveau local, évidemment, cette situation de guerre provoqua aussi des changements, et créa de "nouveaux ensembles de pouvoir, profit et protection", comme le rapporte Koen Vlassenroot³⁵. A Luhwindja, le mwami Philémon était très proche du régime Kabila. Après sa mort, en décembre 2000 en France³⁶, les 'bajinji', le conseil des sages, désignèrent son frère Justin Naluhwindja comme chef et sa femme Espérance Baharanyi comme 'mwamikazi' (reine-mère) et garante de la coutume, car le fils du mwami n'avait pas encore atteint la majorité et vivait en Europe.

Juste quelques jours après la mort de Naluhwindja, le président Laurent-Désiré Kabila fut assassiné le 16 janvier 2001. Ce fait redonna une lueur d'espoir à la Banro, qui avait déjà intenté une action en justice contre le gouvernement congolais auprès de l'ICSID (International Centre for the Settlement of Investment Disputes) de la Banque mondiale et auprès de la Cour fédérale des États-Unis protégeant les intérêts des entreprises américaines³⁷. Mais en février 2001 la Banro commença des négociations avec le nouveau président Joseph Kabila. Le résultat de ces négociations fut alors un règlement à l'amiable signé en avril 2002³⁸. Selon cet arrangement, la

³². E. Kennes, "The mining sector in Congo...", art. cit.

³³. Voir S. Geenen & K. Claessens, "Disputed access...", art. cit. Les creuseurs artisanaux payaient des taxes et contributions au mwami.

³⁴. Les anciens alliés de Laurent-Désiré Kabila, l'Ouganda et le Rwanda, se retournèrent contre lui en 1998 et supportèrent le RCD qui a occupé une grande partie du territoire congolais et principalement l'Est. Les Mayi-Mayi étaient des groupes locaux de défense qui se sont battus contre l'occupation étrangère. Mais il y avait aussi des FDLR actifs à l'Est, les rebelles Hutu qui ont fui après le génocide rwandais et dont la présence a été utilisée par le nouveau régime rwandais pour justifier l'invasion. Les alliances entre les différents groupes militaires étaient instables et des confrontations violentes et atroces contre la population ont été fréquentes.

³⁵. K. Vlassenroot, "Reading the Congolese crisis", in K. Vlassenroot & T. Raeymaekers (eds.) *Conflict and Social Transformation in Eastern DR Congo*, Gent, Academia Press, 2004, p. 39-60.

³⁶. Il était mort dans des circonstances mystérieuses qui ont fait l'objet de beaucoup de spéculations. Certains évoquaient un conflit commercial (autour du commerce des minerais), d'autres disaient que c'était lié au conflit entre la Somico et la Banro.

³⁷. Voir S. Geenen & J. Hönke, "Land grabbing...". Le ICSID s'était proclamé incompétent. Alors la Banro a créé une branche américaine pour être reconnue comme entreprise sous la loi américaine et bénéficier de la protection du 'Foreign Sovereign Immunities Act'. La Banro réclamait l'indemnisation d'une somme d'un milliard de dollars US pour la perte de ses parts dans la Sominki.

³⁸. *Avenant n°1 à la convention minière du 13 février 1997*, document inédit, 18 avril 2002. Cet Avenant contenait des exonérations fiscales très importantes. Cependant, l'arrangement en question a été réexaminé et renégocié pour aboutir à un accord selon lequel la Banro devrait payer une taxe de 4% de son revenu annuel plus 1% de redevance à dater de sa première production, voir *Avenant n°2 à la convention minière du 17 février 1997*, document inédit, 13 juillet 2010.

Sakima devint une société étatique pour l'exploitation de l'étain et la Banro obtint le droit d'exploiter les concessions aurifères de Kamituga, Lugushwa, Namoya et Twangiza pour une superficie de 2790 km²³⁹.

Malgré la 'fin officielle' de la guerre en 2003, des groupes rebelles étaient toujours actifs au Sud-Kivu. À Luhwindja, le nouveau mwami Justin avait créé des alliances avec les FDLR pour sa propre sécurité, et l'on pense également qu'il a joué un grand rôle dans la sensibilisation de la population pour la création d'un mouvement d'auto-défense dans l'espoir de protéger les intérêts de la Somico. En effet, Justin, comme son frère Philémon précédemment, défendait toujours la Somico, arguant qu'elle servirait les intérêts de la population de Luhwindja. Avec ce discours de 'protection des intérêts de la communauté' il s'opposait à l'arrivée de la Banro qui était conçue comme l'envahisseur étranger. Et il protégeait également ses propres intérêts. Pourtant, au niveau national, le gouvernement de Joseph Kabila s'était rapproché de la Banro. Pour faciliter l'implantation de Banro à Luhwindja, le président avait aussi contacté la mwamikazi, qui à ce moment résidait en Belgique. Pour le gouvernement national, et pour la Banro, une alliance avec des membres de l'élite locale triée sur le volet permettrait un rapprochement avec la population locale et une diminution des tensions potentielles. En juillet 2005, le gouvernement lança également une opération militaire qui lui permit de chasser les FDLR de Luhwindja et occasionna la fuite de Justin pour Kinshasa. Le terrain resta alors vacant pour la Banro qui y installa ses premiers équipements d'exploration en octobre 2005.

Après sa fuite à Kinshasa, Justin continuait à avoir de l'influence sur la population de Luhwindja. C'est ainsi que, durant les élections de 2006, il fut élu comme député national. Il fut ensuite déchu de son mandat par la Cour Suprême, qui évoqua des irrégularités dans les élections, mais bon nombre de ses partisans y virent une manœuvre du gouvernement pour le mettre à l'écart de la scène politique et diminuer sa capacité d'influence⁴⁰. La mwamikazi fit, elle, son entrée dans la scène politique au niveau provincial. Selon la loi électorale du pays, une province doit désigner 36 parlementaires dont 32 élus démocratiquement par la population et quatre représentants des chefs traditionnels nommés par le Président de la République⁴¹. Bénéficiant d'une bonne relation avec le président et avec le gouverneur de la province du Sud-Kivu, Espérance Baharanyi fut cooptée comme députée provinciale en 2007.

La mwamikazi était donc instrumentalisée dans le but d'une mainmise effective de la Banro sur sa concession. De l'autre côté, elle a aussi instrumentalisé la présence de l'entreprise, et sa position stratégique d'intermédiaire, pour poursuivre certains intérêts personnels. Elle créa par exemple une société de sous-traitance connue sous le nom de Cinamula, qui procure de la main-d'œuvre à la Banro. Elle devint par ailleurs l'actionnaire majoritaire de l'entreprise 'Chez Bibbas', une entreprise de sous-traitance impliquée dans la construction des maisons pour la population déplacée par la Banro. Elle est également intervenue dans beaucoup d'autres projets de développement tels que la construction des marchés de Nabuntalanga et de Cinjira, la construction de l'école primaire de Luchiga et la création d'une ONG locale connue sous le nom d'APEF⁴², qui a beaucoup collaboré avec la Banro pour l'encadrement des femmes et des enfants. Enfin, elle siégeait au sein du comité local de la Fondation Banro et du Forum

³⁹. Divisé comme suit : 1432 km carrés pour la Twangiza Mining, 748 pour la Lugushwa Mining, 902 pour la Kamituga Mining et 203 pour la Namoya Mining. Une autre partie des concessions de la Namoya Mining se situe dans la province du Maniema.

⁴⁰. Entretien avec un leader communautaire, 28 mai 2012.

⁴¹. Communication personnelle, 15 janvier 2013.

⁴². Action pour la promotion des enfants et de la femme.

communautaire, qui était chargé des négociations concernant le déplacement et l'indemnisation de la population⁴³. Comme on le verra plus tard, toutes ces fonctions ont provoqué le mécontentement d'une partie de la population qui voyait les gains économiques qu'elle tirait de sa relation avec la Banro au détriment des habitants affectés par les déplacements forcés, la dépossession de leurs terres et la perte de leurs activités génératrices de revenus.

Il ressort de ce qui précède que le début des activités de la Banro fut entouré d'un processus de négociation intense et tendu. En amont, comme l'expliquent les paragraphes précédents, l'entreprise a entamé des négociations pour l'acquisition et la consolidation de ses titres miniers. En aval, elle s'est lancée dans des processus de négociation pour légitimer ces titres et se faire accepter par la population locale. Ceci fut réalisé par une alliance stratégique avec certains membres de l'élite locale, comme la mwamikazi, mais aussi le chef de poste, le représentant gouvernemental à Luhwindja. Mais la Banro s'est aussi appuyée sur sa 'responsabilité sociale' (RSE) qui stipule qu'une entreprise a l'obligation de contribuer au développement local et de réparer les effets négatifs de ses activités, afin de préserver la paix sociale dans la concession. En 2012 cette paix sociale semblait être menacée. Bien qu'une grande révolte violente ait été évitée, de plus en plus de doutes étaient émis concernant la légitimité de la mwamikazi. Et dans les mines, la population, et les creuseurs en particulier, critiquaient vertement l'entreprise. Afin de mieux comprendre ces dynamiques, nous analysons dans les deux sections suivantes l'évolution des relations entre entreprise et population locale d'abord, et entre population locale et élites locales ensuite.

Discours, pratiques et résistances au niveau local : la Banro et la population

La relation entre une entreprise transnationale comme la Banro et une population locale est constituée par les interactions, les actes posés, les attentes et les craintes des deux parties. Du côté de l'entreprise, celle-ci a intérêt à préserver la paix sociale afin de faciliter ses travaux dans le milieu. Comme nous l'avons montré précédemment, à son arrivée à Twangiza en 2005, la Banro fut confrontée à un environnement hostile, avec une partie de la population et des leaders locaux qui n'approuvaient pas cette irruption. La période de 2005 à 2009 a été donc caractérisée par de nombreuses confrontations, violences et manifestations. Comme la citation ci-dessous le démontre, la population se voyait surtout privée de ses droits traditionnels, notamment le droit d'accès à la terre :

« J'étais le premier en ligne pour combattre Banro. Pourquoi ? Parce que nos droits ont été violés ! Nous avons tout fait pour sauver nos droits ; nous nous sommes opposés, nous avons barrés la route [...] nous réclamions nos droits. Ils ont appelés la police et les militaires. Mais nous leurs avons dit que nous étions prêts à mourir. Parce que j'ai mon champ, et c'est ça, ma vie »⁴⁴.

Pendant cette période, l'entreprise a fonctionné comme une enclave, ayant peu de liens avec la société et l'économie locale⁴⁵. Il n'y avait par exemple guère de consultations avec la population affectée par les travaux d'exploration, les employés de la Banro vivaient dans un camp

⁴³. Entretien avec ONG locale, 4 janvier 2011. Entretien avec un membre de l'élite locale, 17 mai 2012.

⁴⁴. Entretien avec un leader communautaire, 8 janvier 2011.

⁴⁵. Voir par exemple l'analyse du chercheur-journaliste Raf Custers, qui a visité Twangiza en 2009 : R. Custers, *Grondstoffjagers*, Anvers, EPO, 2013.

temporaire tout à fait séparé des villages, et l'ensemble du matériel, ainsi que toute la nourriture destinée aux employés, était importés. Cette situation doit évidemment être comprise dans le contexte de l'exploration initiale. Au fur et à mesure que le projet a évolué et s'est rapproché de la phase de production, la Banro s'est vue obligée de changer de stratégie. Dans ce cadre, la 'responsabilité sociale de l'entreprise' a été mise en avant. La Banro l'utilise de façon très explicite pour se présenter en entreprise responsable et soucieuse du bien-être de la population⁴⁶. La RSE a cependant été critiquée, en ce qu'elle transfère un nombre de responsabilités de l'État à l'entreprise, forme de « décharge indirecte »⁴⁷. Une partie de la population semble effectivement croire que l'entreprise doit assumer le rôle de l'État défaillant :

« Quand il [la Banro] est arrivé ici, il nous a trompé en disant qu'il va électrifier la chefferie, qu'il va construire les routes, que tous les enfants vont étudier et que nos maris auront des emplois... »⁴⁸.

Effectivement, on constate sur le terrain que les attentes de la population vis-à-vis de l'entreprise étaient grandes, et que la non-réalisation de certaines a mené à de grandes déceptions et frustrations. Pour l'État central, qui ne réussit pas à fournir les biens publics indispensables, ni à assurer complètement la sécurité ou même à contrôler tout son territoire, ceci semble bien tomber. L'alliance stratégique entre les autorités politiques et l'entreprise, comme décrite ci-dessus, suggère que l'État utilise concrètement cette dernière pour assurer la mainmise sur la région.

À son tour, l'entreprise s'engage aussi dans des alliances stratégiques, parallèlement à un discours de responsabilité sociale et de soutien au développement local. Ceci ne veut pas dire que les interventions que la Banro a faites au niveau de développement n'ont eu aucun impact positif. Au contraire, la Banro a entrepris la construction et la réhabilitation des infrastructures comme les routes, les écoles, les marchés et les hôpitaux, ce qui était absolument nécessaire et contribue au bien-être de la population. Pour la mise en œuvre de ces interventions, l'entreprise a créé en 2005 une Fondation Banro qui n'intervient pas seulement dans les concessions, mais aussi par exemple dans la capitale de la province du Sud-Kivu, Bukavu. Mais en réalité, dans ces deux cas, lesdites interventions ont toujours pour but final de créer des conditions favorables dans lesquelles l'entreprise peut travailler et réaliser des profits, et elles ont eu pour effet de marginaliser une partie de la population.

En 2009, la Banro constitua un Forum communautaire comme plateforme de négociations avec la communauté. Ce Forum était constitué des représentants des communautés locales et de l'entreprise, mais les membres étaient désignés par cette dernière et, selon la communauté, n'étaient pas représentatifs car défendant plutôt les intérêts de l'entreprise⁴⁹. De plus, le nombre de représentants du côté de la Banro était nettement plus élevé que du côté de la communauté. Divisé en quatre groupes de travail, qui se penchèrent respectivement sur les questions de délocalisation et d'indemnisation, de réintégration des ex-creuseurs, d'emploi et de planification,

⁴⁶. Voir aussi le rapport RSE le plus récent : Banro Corporation, *A new direction for the eastern DRC*, 2012 Corporate Social Responsibility Report, Bukavu, 2012.

⁴⁷. Cet argument a été avancé par J. Hönke, "New political topographies...", art. cit. et est soutenu pour le cas de la Banro dans S. Geenen & J. Hönke, "Land grabbing...", art. cit.

⁴⁸. Focus group population locale, 11 janvier 2011.

⁴⁹. Focus group, 18 février 2012.

le Forum a tenu ses réunions fin 2009 et début 2010⁵⁰ pour finalement obtenir un Protocole d'Accord en 2010 (avec un accord sur les grandes lignes en janvier, puis un autres sur les modalités d'application en juin)⁵¹.

Pour les creuseurs artisanaux, dès le début de ses activités d'exploration, la Banro avait interdit l'exploitation artisanale dans certains sites qu'elle avait identifié comme étant clés, notamment la colline de Mbwegea avec les sites de Kadumwa et Lukunguri, et une rive de la rivière Mwana. Des observateurs estiment qu'à peu près 6000 creuseurs travaillaient à Mbwegea⁵², tandis que, dans la chefferie de Luhwindja entière, il y avait de 8000 à 12000 creuseurs au total. Il est clair que la délocalisation des creuseurs des sites clés a eu des conséquences désastreuses, non seulement pour ceux qui travaillaient dans le secteur même, mais aussi pour ceux qui en dépendaient de manière indirecte. Pour atténuer un peu ces effets négatifs, le Forum communautaire a négocié un programme de réintégration, selon lequel environ 850 ex-creuseurs seraient employés par la Banro dans des emplois temporaires relatifs à la construction des routes et de la mine, et environ 400 ex-creuseurs suivraient une formation professionnelle afin de s'orienter vers des activités génératrices de revenus alternatifs⁵³.

Quatre ONG ont donc été contactées pour la formation à des activités telles que la maçonnerie, la briqueterie, la coupe-couture et la mécanique. Certaines ONG ont réalisé les objectifs du programme, alors que d'autres n'y sont pas parvenues à cause de la corruption et du détournement des fonds⁵⁴. Pour ce qui est de l'emploi dans les sociétés de sous-traitance de la Banro, des ex-creuseurs ont été engagés pour de petits travaux dans la construction de l'usine et la maintenance de la route. Mais avec un salaire journalier variant entre quatre et six dollars US, ces creuseurs sont restés insatisfaits car ils prétendent qu'ils gagnaient plus dans l'exploitation artisanale, comme l'affirme par exemple, un chef de groupement :

« Ils ont promis de nous donner de l'emploi, mais cela ne suffit pas ! Quatre-vingt pour cent des gens de mon groupement ont perdu leurs emplois. Qu'est-ce qu'ils vont faire maintenant ? [...] Comment une personne qui gagnait 100 dollars par semaine ou même par jour peut accepter de travailler pour quatre dollars ? »⁵⁵.

La situation a empiré avec la fin des activités d'exploration et de construction de l'usine, qui a provoqué la révocation de plusieurs creuseurs, étant donné que l'exploitation industrielle, très mécanisée, n'offre que peu d'emplois à la population locale. Les creuseurs révoqués opposèrent

⁵⁰. *Résumé des travaux du sous-comité en charge de la question des creuseurs artisanaux. Forum Communautaire Consultatif/ Twangiza Mining SARL, 26 juin 2010. Résumé des travaux du sous-comité chargé de la question compensation. Forum Communautaire Consultatif/ Twangiza Mining SARL, 28 janvier 2010. Résumé des travaux du sous-comité chargé de l'emploi. Forum Communautaire Consultatif/ Twangiza Mining SARL, 4 février 2010.*

⁵¹. *Protocole d'Accord passé entre la chefferie de Luhwindja et la société Twangiza Mining SARL, 28 janvier 2010. Protocole d'Accord passé entre la chefferie de Luhwindja et la société Twangiza Mining SARL, 5 juin 2010. Protocole d'Accord passé entre les comités des creuseurs artisanaux des chefferies de Luhwindja et de Burhinyi et la société Twangiza Mining SARL relativement à l'évacuation de la mine de Twangiza, 5 juin 2010.*

⁵². OGP, *Potentialités des entités administratives décentralisées : collectivité chefferie de Luhwinja (Sud-Kivu/DR Congo)*, Bukavu, Observatoire Gouvernance et Paix, 2008.

⁵³. *Protocole d'Accord passé entre les comités des creuseurs...*, *op.cit.* Il s'agit des ONG suivantes : APEF (mentionnée ci-dessus comme ONG créée par la mwamikazi, et qui a encadré 91 jeunes en plomberie, maçonnerie et coupe-couture), ADEPED (élevage), LAV (mécanique, commerce, maçonnerie, menuiserie et coupe-couture) et ADMR (agriculture).

⁵⁴. Entretien avec un leader communautaire, 26 janvier 2011. Un prêtre qui dirigeait une des ONG en question fut notamment accusé de détournements de fonds.

⁵⁵. Entretien avec un chef de groupement, 9 janvier 2011.

alors une forme de résistance consistant à reprendre l'exploitation artisanale dans certains sites jadis fermés comme Kadumwa et Lukungurhi⁵⁶. Selon eux, si la Banro voulait arrêter l'exploitation artisanale, elle devait offrir des emplois convenables :

« Ils nous trompent. Ils disent qu'ils vont nous donner du travail et le jour suivant ils nous chassent. S'ils veulent nous engager, ils devraient nous faire signer des contrats. [...] Nous n'avons pas de perspectives de travailler, alors le seul choix était de réoccuper ce site. Ils nous menacent avec la police et les chiens. Nous leurs avons demandé de faire ce qu'ils veulent mais nous n'allons pas mourir de faim ! [...] Nous préférons mourir d'une balle que de mourir de faim »⁵⁷.

Cette citation témoigne de la résistance des creuseurs. Étant déjà attachés à l'exploitation artisanale, ils ne sont pas prêts à abandonner le secteur. Dans leurs discours, ils soulignent leur droit traditionnel d'accéder aux mines d'or et le fait que leurs moyens d'existence sont menacés, tandis qu'il n'y a pas d'activités alternatives. En ce sens, leur résistance s'inscrit dans deux évolutions qu'on a détaillées dans l'introduction, c'est-à-dire les disputes autour de l'accès à la terre et la lutte contre la dépossession.

En dehors des creuseurs artisanaux, une grande partie de la population locale était également confrontée au déplacement et à la dépossession. Après un recensement effectué en juillet 2008, on comptait 850 ménages habitant dans le périmètre où l'industrie devait être installée⁵⁸. Ces ménages étaient informés qu'ils seraient déplacés, mais ils ne savaient pas quand ou comment ce déplacement forcé aurait lieu. Début 2011, le responsable des relations communautaires à la Banro précisait qu'avant la fin de l'année, 463 ménages, soit environ 2000 à 2500 personnes sur un total de 52 000 âmes vivant à Luhwindja, seraient affectés par ce déplacement⁵⁹. Ces personnes avaient également droit à une indemnisation, pour laquelle les procédures et barèmes étaient fixés dans le Protocole d'Accord. La maison familiale des ménages délocalisés devrait être remplacée par une nouvelle maison dans le site de déplacement, alors que les maisons secondaires perdues devraient être compensées à 150% de leur valeur. Les plantes, arbres et récoltes seraient aussi indemnisés selon des taux fixes. La Banro imposa alors à la population un moratoire sur la construction de nouvelles maisons ou la plantation de nouvelles cultures. En d'autres termes, au risque de perdre ses investissements, la population (en majorité constituée de creuseurs et d'agriculteurs) devrait stopper les activités agricoles et de construction dans une partie de la concession.

Il est à noter que ce processus d'indemnisation a été à la base de conflits. C'est le cas par exemple d'un groupe de femmes qui ont protesté en se jetant devant les bulldozers de la Banro qui traçaient la route et devaient passer dans leurs champs. Disposant seulement du titre foncier coutumier, ces femmes n'avaient pas droit à l'indemnisation. En plus, lors de l'expropriation, les cultures se trouvant dans leurs champs avaient moins de six mois et ne faisaient par conséquent pas l'objet d'une indemnisation. Ces femmes furent arrêtées par la police et ne furent relâchées qu'après avoir signé une lettre de demande d'excuse rédigée par la Banro⁶⁰. Vers la fin de l'année 2011, près de 28 cas similaires avaient été enregistrés par les cours et tribunaux du Sud-Kivu⁶¹, et il est à supposer que bien d'autres n'ont sans doute jamais été enregistrés.

⁵⁶. Focus group creuseurs, Kadumwa, 28 octobre 2011

⁵⁷. Focus group avec des creuseurs à Kadumwa, octobre 2011.

⁵⁸. Banro (2011) *Technical Report Twangiza. Social conflict arising from involuntary resettlement*.

⁵⁹. Entretien avec le responsable des relations communautaires à la Banro, 10 janvier 2011.

⁶⁰. Focus group avec des femmes à Luhwindja, 28 octobre 2011.

⁶¹. Entretien avec une ONG locale, 2 novembre 2011.

Une reconfiguration au niveau local : la population et les élites locales

Nous avons déjà parlé ci-dessus des alliances stratégiques entre l'entreprise et les autorités, soit au niveau national, soit au niveau local. Dans cette section-ci, nous montrons comment une partie de la population se sent exclue par ces alliances, et comment elle les condamne et résiste. La citation suivante issue d'un focus group avec des ex-creuseurs résume bien les sentiments de marginalisation et de frustration vis-à-vis des leaders :

« On ne peut pas s'adresser directement à Banro parce qu'on doit passer par ces quelques personnes qui monopolisent les contacts. Et ce sont ces mêmes personnes qui nous freinent ! Ils se présentent comme représentant de la population mais ils freinent les activités de toute la population. Pour le moment, le grand problème ne se situe pas directement chez Banro. Le problème se trouve au niveau de ces intermédiaires qui interprètent mal nos doléances »⁶².

Dans le même sens, un creuseur à Kaduma nous disait qu' « ici, les grands poissons mangent les petits »⁶³. Le cas de la mwamikazi décrit plus haut témoigne déjà de la position clé des autorités coutumières⁶⁴. Officiellement, le chef de chefferie (mwami) tient sa légitimité de son ascendance. Il préside un comité dont les membres sont localement élus (en principe, mais les élections locales n'ont pas encore eu lieu) et il désigne les chefs de groupement, à un niveau administratif inférieur. Son pouvoir exécutif se limite à « l'interprétation » des lois selon les particularités du milieu. Mais dans le domaine de la gestion des terres, le mwami a toujours un pouvoir considérable, à cause du fait que certaines lois capitales n'ont pas encore été formulées. À Luhwindja par exemple, le mwami avait bénéficié de l'exploitation artisanale de l'or depuis le départ effectif de la MGL dans les années 1970, car étant le « distributeur de la terre », il contrôlait aussi l'accès aux mines et bénéficiait d'une rétribution de la part des creuseurs⁶⁵. Avec l'arrivée de l'entreprise Banro, le pouvoir coutumier a vu sa position changer, et la mwamikazi en place a su se positionner de sorte qu'elle bénéficie elle aussi de cette présence de la Banro. Comme nous l'avons vu, elle occupe maintenant non seulement le poste de chef de chefferie *ad interim*, mais également celui de députée provinciale. Elle entretient de bonnes relations avec le gouverneur de la province, ainsi qu'avec le président de la République. Elle est active dans le domaine du développement. Mais surtout, elle sert d'intermédiaire entre l'entreprise et la population.

Notons toutefois que le pouvoir coutumier n'est pas le seul qui est concerné par ces 'alliances stratégiques'. Il y a aussi le cas du chef de poste. Considéré comme le 'lieu de passage' quasi obligé pour trouver un emploi à la Banro, il a réussi à imprimer sa marque sur plusieurs projets de développement communautaire initiés par l'entreprise. Mais il a aussi été accusé d'avoir fait démolir une maison sans le consentement de son propriétaire. Ce dernier maintient que ses biens n'avaient jamais été recensés, et il n'était donc pas d'accord avec la compensation

⁶². Focus group avec des ex-creuseurs, 8 janvier 2011.

⁶³. Entretien, 28 octobre 2011.

⁶⁴. Voir I. Utshudi Ona & A. Ansoms, "Reconciling custom, state and local livelihoods: decentralized land management in South Kivu (DRC)", in S. Marysse & A. Ansoms (eds.), *Natural Resources and Local Livelihoods in the Great Lakes Region of Africa*, New York, Palgrave, 2011, pp. 26-48.

⁶⁵. S. Geenen et K. Claessens, « Disputed access... », art. cit.

qui était proposée. En 2010, le chef de poste avait comparu devant le tribunal pour ce litige. Il fut condamné à payer des amendes à la victime mais, jusqu'à présent, il ne s'est jamais exécuté⁶⁶.

Evoquons enfin le cas du Comité de développement de Luhwindja (Codelu), une mutuelle de solidarité des ressortissants de Luhwindja résidant à Bukavu. Cette mutuelle existe depuis les années 1990, et regroupe certaines élites économiques, religieuses et intellectuelles de Luhwindja⁶⁷. Au début de l'année 2011, le Codelu était encore optimiste quant à la contribution de la Banro concernant le développement et le rôle du chef coutumier⁶⁸. Mais un an plus tard, son discours avait tout à fait changé⁶⁹. Dans une lettre écrite en mars 2012, le Codelu se souleva en tant que « représentant légitime de la communauté et des voix marginalisées » en déclarant que la population avait perdu sa confiance en la mwamikazi⁷⁰. Sans doute, ses membres se voyaient également menacés dans leurs intérêts personnels (en tant qu'entrepreneurs et responsables d'ONG) par le pouvoir croissant de la mwamikazi. Selon eux, la mwamikazi ne travaillait que pour son propre intérêt sans tenir compte des besoins de la population locale. Ce discours a visiblement plu à la population qui se sentait déjà marginalisée.

Fin 2011, une organisation de défense des droits de l'homme connue sous le nom d'UJCC (Union des jeunes Congolais pour le changement) a pris l'initiative de lancer une pétition pour demander la démission de la mwamikazi⁷¹. L'organisation recevait le soutien du Codelu, ainsi que celui de Norbert Basengezi Kantintima, un homme politique éminent qui fut gouverneur de la province du Sud-Kivu (durant la rébellion du RCD) et ministre de l'Agriculture, et est actuellement député national⁷². Kantintima s'est joint aux forces d'opposition contre le pouvoir coutumier en place pour accroître son influence dans cette région en pleine transformation. De cette manière, les contestations au niveau local ont pu de nouveau se voir relayées à un niveau supérieur, celui de la politique nationale.

La pétition incluait des accusations à l'adresse de la mwamikazi sur les plans social, économique et coutumier. Sur le plan social, les initiateurs lui reprochent de diviser la population à son propre bénéfice, d'exclure les autres membres de la famille royale, de ne pas respecter les bajinji et chefs de groupement ni la 'notabilité' de Luhwindja (le Codelu), et enfin d'intimider et d'arrêter arbitrairement des gens. Sur le plan économique, on l'accuse de ne servir que ses propres intérêts, d'accaparer de l'argent de la Banro destiné au développement de la communauté, et de gérer les finances de la chefferie d'une façon très peu transparente. Finalement, on lui reproche de ne pas respecter la coutume. Soumise officiellement le 24 janvier 2012, avec 4044 signatures, la pétition provoqua le 17 mars l'arrestation de deux leaders de l'UJCC accusés de falsification et usage de faux. En conséquence, une marche de contestation fut organisée le 19 mars, mais celle-ci fut violemment réprimée par le chef de poste assisté de la police nationale, et elle s'acheva par l'arrestation de neuf autres personnes⁷³. Entretemps, 42 personnes avaient introduit des actions en justice attestant qu'elles n'avaient jamais signé la

⁶⁶. Entretien avec la victime, 3 novembre 2011.

⁶⁷. Entretien avec un membre de l'élite locale, 17 mai 2012 ; entretien avec le Codelu, 20 mai 2012.

⁶⁸. Entretien avec un représentant du Codelu, 2 février 2011.

⁶⁹. Entretien avec le Codelu, 20 mai 2012, et lettre : *Retrait de la confiance de la population de Luhwindja à Madame Espérance M'Baharanyi*, 28 mars 2012.

⁷⁰. *Retrait de confiance...*, op. cit.

⁷¹. *Pétition de la population de Luhwindja contre Madame Espérance M'Baharanyi La Namunene*, 2012.

⁷². Interview avec un membre de l'élite local, 6 juin 2012.

⁷³. *Note de plaidoirie pour Mukenge Barhegine Totoro, Bachoke Ganywamulume Gustave et Beka Ngekema. RP 13 802. UJCC, Dossier arrestation*, email 21 août 2012. UJCC, *Retroacte de l'arrestation des défenseurs des intérêts et des droits des Bahwindja par la Namunene*, email 21 août 2012.

pétition mais avaient retrouvé leurs noms sur celle-ci. D'autres attestèrent avoir vu des noms de mineurs et de personnes fictives. Alors que huit de ces gens arrêtés furent relâchés le 28 avril 2012, trois sont restés en prison pour falsification et usage de faux et furent condamnés en septembre 2012 à un an de prison ferme et cinq ans de sursis⁷⁴.

Conclusion

Dans cet article nous avons analysé les différents niveaux des conflits autour d'une concession minière au Sud-Kivu. Dans la littérature les conflits entre communautés locales et entreprises minières sont conçus comme des disputes d'accès à la terre ou des résistances contre la dépossession et la marginalisation des communautés. De 'bonnes pratiques' de responsabilité sociale sont souvent proposées comme solution et laissent de plus en plus la responsabilité et la gouvernance des concessions aux entreprises minières, cela au détriment du gouvernement national. Mais trop peu de recherches ont été faites sur les complexités du pouvoir à plusieurs niveaux, et plus spécifiquement sur le rôle des élites locales. Partant d'une approche par le bas, basée sur des études empiriques sur le terrain, notre article a montré comment l'arrivée d'une entreprise provoque aussi des reconfigurations du pouvoir au niveau local. Les conflits autour des concessions minières sont donc aussi des conflits autour de la légitimité du pouvoir.

Dans la concession de la Banro, les membres de l'élite locale se sont repositionnés afin de profiter de la présence de l'entreprise, et ils revendiquent la place d'intermédiaires entre entreprise et communauté. Ceci crée des sentiments de frustration au sein d'une partie de la population, qui initialement avait de grandes attentes par rapport à l'arrivée de l'entreprise, mais qui jusqu'ici n'en sent pas vraiment les retombées positives. Bien qu'il y ait quelques améliorations sur le plan de l'infrastructure routière et sociale, une partie considérable de la population est confrontée à la dépossession : le déplacement forcé, la perte de l'emploi et la disparition des moyens d'existence traditionnels. En même temps, les habitants observent la façon dont certaines élites, les 'grand poissons', font d'immenses profits au détriment des 'petits poissons'. Ces sentiments de frustration ont incité par exemple les creuseurs à réoccuper des sites artisanaux jadis fermés par la Banro. Leurs actions peuvent être interprétées comme des réclamations en rapport avec leur droit d'accès à la terre, mais aussi comme des résistances contre la dépossession dont ils sont victimes.

Dans les autres concessions au Sud-Kivu où la Banro va renforcer sa présence, comme Namoya, Kamituga, Lugushwa, on peut s'attendre aux mêmes problèmes qu'à Twangiza, voire même davantage. Kamituga par exemple a été développée comme cité minière sous la Sominki, pour atteindre un nombre actuel d'habitants d'environ 100 000 personnes, et une grande partie de cette population dépend de l'artisanat minier. En vue d'atténuer ce type de problème, il est souhaitable que les dirigeants des entreprises minières se rapprochent non seulement des autorités, au niveau tant national que local, mais aussi et surtout de la population locale qui constitue la base même des mécontentements et qui n'est pas homogène. Pourtant le discours et les pratiques de la 'responsabilité sociale des entreprises' ont tendance à traiter 'la communauté' comme un groupe homogène avec des représentants clairement identifiables. Il est clair que les actions faites par Banro, comme la construction de routes, d'écoles et de centres de santé ont eu un impact positif sur certains groupes de la population. Mais une partie de cette population se

⁷⁴. Entretien avec un avocat à Bukavu, 2 octobre 2012.

sent aussi marginalisée et frustrée, ce qui risque d'avoir des conséquences sérieuses, car ces sentiments de frustration sont instrumentalisés par des opposants du pouvoir en place.

Cet article a donc montré comment l'installation de Banro à Twangiza a provoqué le déplacement et la dépossession d'une partie de la population, mais aussi des reconfigurations de pouvoir au niveau local. Les conflits entre 'l'entreprise minière' et 'la communauté' ne sont donc pas simplement des conflits autour de l'accès à la terre ou des résistances contre la dépossession et la marginalisation, mais également des conflits autour de la légitimité du pouvoir. Cet aspect n'a pas souvent été mis en évidence dans la littérature sur les conflits autour des concessions minières en Afrique. De cette façon le présent article donne aussi une vue alternative sur les conflits miniers en RDC, en montrant que ce ne sont pas seulement les groupes armés qui se disputent l'accès aux ressources minières, mais que d'autres groupes d'élites essaient aussi d'en tirer des profits et de les utiliser pour constituer leur légitimité.

Sara Geenen,
Institut de Politique et de Gestion de Développement (IOB), Université d'Anvers, Belgique

Francine Iragi Mukotanyi,
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université catholique de Bukavu, République
démocratique du Congo